



BROSSERIE D'AQUITAINE

### **Equipements de protection individuelle pour les voies respiratoires**

- Un appareil de protection respiratoire est destiné à protéger un individu contre le risque d'inhalation de substances dangereuses présentes dans l'atmosphère de travail sous forme d'aérosols (poussières) solides ou liquides, ou sous forme de gaz ou vapeurs.
- **L'utilisateur d'un appareil de protection respiratoire doit s'informer sur la nature des risques présents (la composition et la concentration des substances toxiques) dans l'atmosphère dans laquelle il doit effectuer son travail d'une part, et sur les performances et limitations d'emploi de l'appareil d'autre part. Il importe de prendre en considération le temps pendant lequel il est nécessaire d'assurer la protection respiratoire, ainsi que la charge physiologique (le rythme respiratoire) de l'utilisateur afin de sélectionner un appareil ayant une autonomie adaptée.**
- La valeur limite (vl) d'un composé chimique représente sa concentration dans l'air que peut respirer une personne pendant un temps déterminé sans risque d'altération pour sa santé. On distingue la **Valeur Limite Moyenne d'Exposition** (VME pour un travail de 8 heures) et la **Valeur Limite d'Exposition à court terme** (VLE pour un travail de 15 minutes).
- Ces valeurs dépendent des réglementations nationales.

### **Demi-masques filtrants du type jetable contre les particules :**

- Ils sont constitués dans leur intégralité ou presque du matériau filtrant lui-même.
- Ils peuvent être équipés ou non d'une soupape expiratoire.
- Ces appareils sont couverts par la norme NF EN 149 2001.
- Ils doivent être marqués FFP1 (faible capacité de filtration), FFP2 (moyenne capacité de filtration), ou FFP3 (grande capacité de filtration) selon leurs classes d'efficacité. "SL" dans le cas où ils protègent à la fois contre les poussières et aérosols solides et liquides.
- Ils sont marqués « VO » lorsqu'ils protègent contre les vapeurs organiques et « GA » s'ils protègent contre les gaz acides.

### **Masque complets et les demi-masque à filtres :**

- Les masques complets recouvrent le front, le nez, la bouche et le menton et comportent une partie oculaire ; leurs caractéristiques sont définies dans la norme NF EN 136.
- Les demi-masques couvrent le nez, la bouche et le menton et font l'objet de la norme NF EN 140.
- Pour porter une pièce faciale telle qu'un masque complet ou un demi-masque, il est nécessaire de veiller à la bonne continuité du joint facial. Les hommes seront correctement rasés ; on évitera l'interposition de cheveux, de barbes ou de branches de lunettes (sinon, le facteur de protection sera diminué).
- Les filtres à visser sur les masques font l'objet des normes EN 141 (filtres anti-gaz et filtres combinés) et EN143 (filtres à particules) et sont classés par codes de couleurs conformes aux normes européennes et par classes de filtration : 1 = capacité faible, 2 = capacité moyenne, 3 = grande capacité.
- **Ne jamais utiliser dans un environnement dans lequel la concentration d'oxygène est inférieure à 17 Vol.%.**